



Le 20 janvier 2011

Madame Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie/  
Réponse aux questions des 7 et 14 janvier 2011**

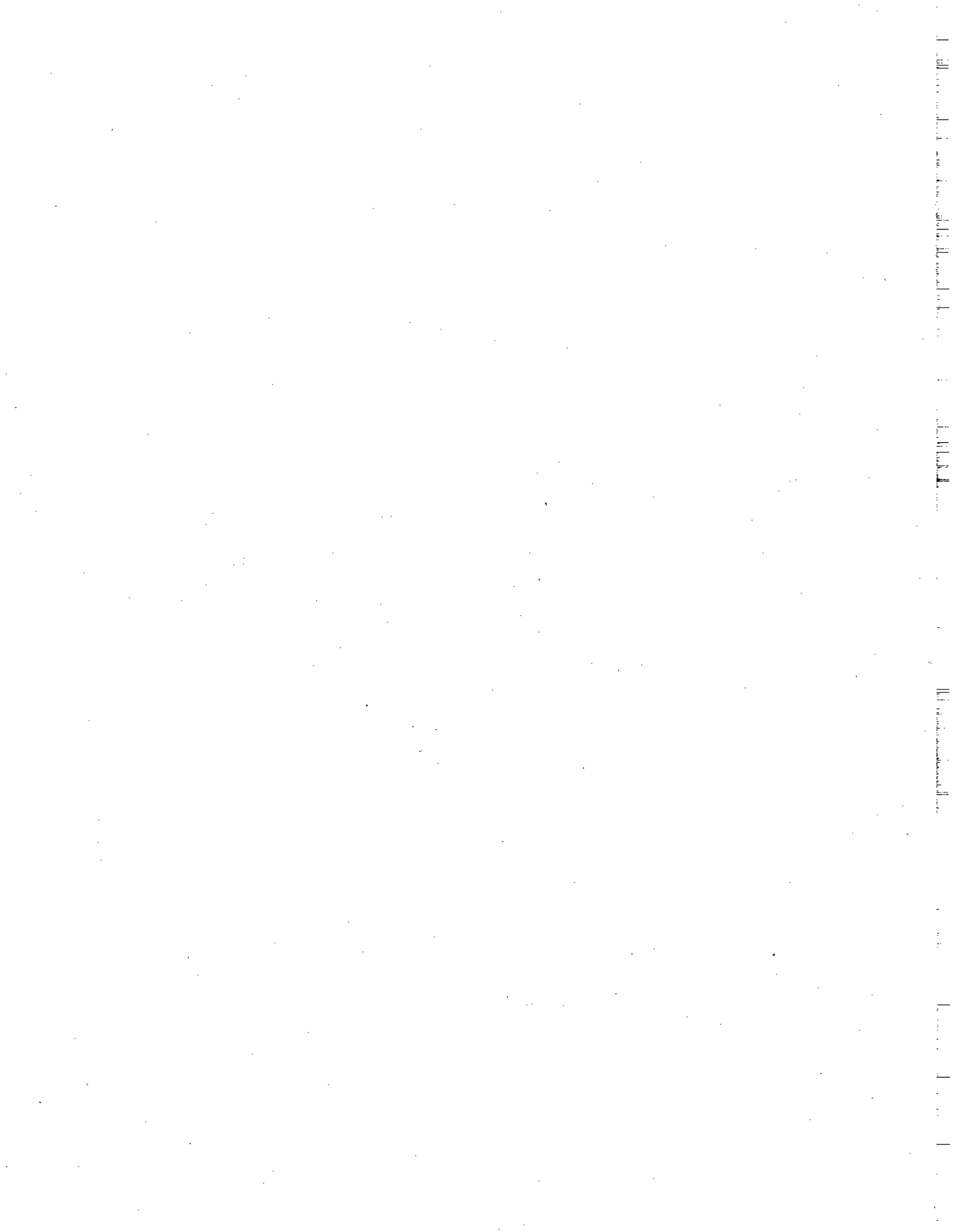
Madame,

Vous trouverez ci-joint un complément d'information relatif aux questions 2d, 5b, 5c, 5d, 6b et 6c formulées par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en annexe de la lettre du 7 janvier 2011 ainsi que les réponses du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) aux questions 2a et 2d formulées par la commission du BAPE en annexe de la lettre du 14 janvier 2011.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Céline Dupont  
Chargée de projet

p-j.



Complément d'information aux questions formulées par le BAPE en annexe de la lettre du 7 janvier 2011 et auxquelles le MDDEP a répondu de façon partielle le 13 janvier 2011

### Question 2 : Climat Sonore

**d. Quels enseignements les experts gouvernementaux sur le sujet ont-ils tirés des résultats de ces suivis?**

La principale conclusion que l'on peut tirer des suivis est qu'il semble que la contribution sonore des parcs éoliens respecte les critères de la Note d'instructions 98-01 dont le plus sévère est de 40 dB(A) pendant la nuit. Concrètement, quand un relevé sonore du bruit ambiant (bruit total) est de 40 dB(A) ou moins en un point d'évaluation quelconque, le rapport de suivi peut affirmer, même s'il n'est pas en mesure d'évaluer ou d'isoler la contribution sonore du parc éolien, que la Note d'instructions est respectée sous les conditions d'exploitation et de propagation concomitantes aux mesures.

Dans les projets plus récents, le MDDEP est d'avis qu'il faudrait se préoccuper de bruit éolien à partir de niveaux aussi bas que 30 dB(A). Cependant, la méthode de mesure prévue à la Note d'instructions 98-01 n'est pas bien adaptée pour évaluer les contributions sonores à des niveaux aussi bas. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on demande à l'initiateur de nous décrire les méthodes et les stratégies de mesure utilisées pour évaluer ou isoler, avec un niveau de confiance acceptable, la contribution sonore du parc éolien aux divers points d'évaluation. À titre d'information, la stratégie de mesure utilisée en France consiste à mettre les éoliennes en arrêt un certain nombre de fois pendant les mesures, puis, en comparant les niveaux sonores avec et sans exploitation, on arrive à isoler la contribution sonore des éoliennes.

### Question 5 : Gestion des plaintes

**b. Ces rapports (de suivi des plaintes) ont-ils mis en évidence l'existence de plaintes? Si oui, prière de documenter ces situations et d'indiquer les actions prises, de façon curative et préventive, par les promoteurs concernés pour adresser cette plainte et s'assurer que de nouvelles de même nature ne surviennent dans le parc éolien.**

Le MDDEP a été informé d'un nombre très restreint de plaintes relatives au climat sonore. Les mesures prises sur place ont confirmé le respect de la Note d'instructions 98-01.

Dans le traitement des plaintes, les rapports de suivi du climat sonore obtenus jusqu'à présent se limitent à vérifier si les impacts sonores respectent les critères de la Note d'instructions 98-01. Dans les dossiers éoliens plus récents, la Direction des politiques de la qualité de l'air du MDDEP demande à l'initiateur de s'engager à étudier et à documenter tous les cas de plaintes où la contribution sonore éolienne, qu'elle soit

conforme ou non aux critères, est supérieure à 30 dB(A). Dans un tel contexte, le traitement des plaintes dans les parcs éoliens plus récents devra être beaucoup plus élaboré qu'il ne l'est présentement. En effet, les plaintes devront être traitées de façon à établir les relations existant entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Les résultats et les conclusions de l'étude des plaintes permettront à l'initiateur de modifier ses pratiques ou de prendre des mesures pour favoriser une cohabitation plus harmonieuse avec les collectivités.

- c. Les experts gouvernementaux considèrent-ils que ces plaintes ont été traitées de façon juste et équitable par les promoteurs? Précisez votre réponse.**

La Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère du MDDEP n'est pas en mesure d'évaluer objectivement si les plaintes relatives au climat sonore ont été traitées de façon juste et équitable.

- d. Quels enseignements les experts gouvernementaux sur le sujet ont-ils tirés des résultats de ces suivis?**

Les experts gouvernementaux n'étant pas en possession de rapports de suivis spécifiques au traitement des plaintes, aucune conclusion générale ne peut être tirée. Cette situation a d'ailleurs amené le gouvernement à exiger le dépôt de rapports de suivis des plaintes dans ses récentes autorisations de parcs éoliens.

### **Question 6 : Comité de suivi**

- b. Ces comités de suivis ont-ils eu accès aux rapports de suivis réalisés par les promoteurs et comment cela s'est-il fait?**

Selon l'information obtenue, les rapports de suivis sont effectivement présentés aux comités et discutés lors de rencontres.

- c. Les avis formulés par les comités de suivis ont-ils été pris en compte par les promoteurs? Y a-t-il des cas où ces comités ont amené les promoteurs à modifier leurs pratiques de façon à réduire les incidences négatives de leur projet sur les collectivités ou à en accroître les retombées positives?**

Les avis formulés par les comités de suivis sont pris en considération. Par ailleurs, on nous a rapporté que des organismes tels que les clubs de motoneigistes, les chasseurs et pêcheurs, les clubs de VTT ou encore les municipalités ont participé à la bonification de certains projets afin de faciliter l'intégration de ceux-ci dans les collectivités. En voici des exemples :

- une préoccupation a été soulevée par un club de motoneiges local concernant la cohabitation entre les motoneiges et le transport des travailleurs sur un chemin forestier. À la suite de discussions, une entente a été convenue sur un chemin de contournement de plusieurs kilomètres diminuant ainsi le risque d'accident;
- un comité de suivi a été consulté relativement à la possibilité de poursuivre le travail à l'intérieur des limites du parc au cours de la période de chasse. Une entente est parvenue à cet effet entre le comité de suivi, les chasseurs et l'exploitant.

Les comités de suivis permettent donc aux exploitants d'être en contact direct avec les collectivités et ainsi favoriser une meilleure intégration et acceptation des projets de parcs éoliens.

## Réponses du MDDEP aux questions formulées par la Commission en annexe de la lettre du 14 janvier 2011

### Question 2 : Climat sonore

- a. Est-ce que les rapports de suivis suivants ont été présentés par le promoteur visé? Le cas échéant, veuillez les considérer pour la suite des questions (b; c et d). Dans le cas contraire, veuillez en expliquer les raisons.

#### **Le Nordais - Haute-Gaspésie**

**Mise en service: 1998**

**Suivis devant être produits: 1999 et 2000**

#### **Le Nordais - Matane**

**Mise en service: 1999**

**Suivis devant être produits: 2000 et 2001**

À la suite d'une vérification dans nos archives, nous vous confirmons que le MDDEP a en sa possession les rapports suivants :

DÉCIBEL CONSULTANTS INC. Rapport – *Programme de suivi du climat sonore pour le parc éolien Le Nordais, site 1 (Cap-Chat) – Phase 2 : Climat sonore après l'aménagement, hiver 99*, juin 1999, 14 pages et 5 annexes.

DÉCIBEL CONSULTANTS INC. Rapport – *Mesures de bruit environnemental suite à l'implantation des éoliennes à Matane – parc éolien Le Noradais*, Novembre 2000, 4 pages et 2 annexes.

DÉCIBEL CONSULTANTS INC. Rapport – *Programme de suivi du climat sonore suite à l'implantation des éoliennes à Cap-Chat – Parc éolien Le Norandais*, mai 2000, 13 pages et 4 annexes.

La vérification de nos archives n'a cependant pas permis d'établir si le rapport de 2001 a été déposé tel que requis à l'époque.

#### **Carleton sur Mer**

**Mise en service: 2008**

**Suivi devant être produit: 2009**

Le rapport final des campagnes de mesures estivales (été 2009) et hivernale (janvier à mars 2010) ainsi que celui concernant les sondages d'opinion devraient être transmis au MDDEP dans les semaines à venir. Advenant le cas de sa réception d'ici la fin du mandat d'audience publique, nous en aviserons la commission.

- d. Selon l'analyse du MDDEP, est-ce que les résultats des simulations sonores présentés dans les rapports d'études d'impacts sur- ou sous-estiment-ils les mesures réelles prises en cours d'exploitation des parcs éoliens? De quel ordre de grandeur sont les différences? Expliquez votre réponse.

Les résultats des simulations sonores telles que réalisées pour la plupart des projets de parcs éoliens, notamment celui de Montérégie, évaluent les niveaux sonores pour des conditions jugées favorables à la propagation. Ces résultats devraient ainsi correspondre le plus fidèlement possible aux contributions sonores éoliennes les plus élevées pouvant être perçues aux divers points d'impact.

Le MDDEP a réalisé, dans un parc éolien de la Gaspésie, des relevés sonores pendant deux nuits complètes, à deux points d'évaluation différents, sous des conditions particulièrement favorables à la propagation. Nos relevés ont confirmé, dans ce cas précis, une bonne précision du modèle de propagation (moins de 3 dB(A) d'écart). Toutefois, peu importe le modèle utilisé, rien ne peut nous assurer qu'il aura une précision acceptable dans toutes les situations (géographiques, topographiques, météorologiques) et pour toute distance qui sépare l'émetteur du récepteur.

En conclusion, la réalisation de simulations sonores selon les règles de l'art demeurent la façon la plus fiable d'évaluer les impacts sonores d'un parc éolien avant sa mise en exploitation, mais seul un suivi acoustique rigoureux et détaillé, après la mise en exploitation du parc, peut établir les impacts réels.

Par ailleurs, à la question « How reliable is environmental noise modelling? » (ou quelle est la fiabilité des modèles de simulation du bruit environnemental?), voici ce que répond «The National Physical Laboratory (NPL) / UK's National Measurement Institute<sup>1</sup>» :

*The reliability of environmental noise modelling is a very important question, but one that is all too often addressed by potentially misleading statements about 'accuracy' in the sense of the closeness between measured and predicted values.*

*A noise model represents an estimate of a 'snapshot' in time. As will be discussed further in the following section, environmental noise fields tend to be inherently variable in both time and space. This variability introduces a difficulty in defining the accuracy of a model, as it is a function of the relationship between a constant predicted value and a potentially widely varying noise level that could be measured in practice.*

*The value of a model cannot be measured by accuracy per se, but rather on a judgement of its reliability as a tool in decision making, and this judgement should be made according to the specific application and situation under*

<sup>1</sup> [http://www.npl.co.uk/acoustics/sound-in-air/research/guide-to-predictive-modelling-for-environmental-noise-assessment/\\*/viewPage/7](http://www.npl.co.uk/acoustics/sound-in-air/research/guide-to-predictive-modelling-for-environmental-noise-assessment/*/viewPage/7)

*consideration. Providing that modelling studies are used with an awareness of the relative benefits and limitations of predictions when compared to other possible bases upon which a decision could be made, such studies can provide a reliable basis for decision making purposes. In other words, a reliable model is one that is fit for purpose.*

*It is the purpose of this guide to assist all parties involved in these types of studies to identify those situations where predictions can offer a reliable decision making tool, and subsequently design case specific approaches to modelling that is focussed on producing reliable information that is fit for the purpose of the decision making exercise. The requirement of fit for purpose information establishes an onus on practitioners to deliver the outputs of predictive studies with accompanying contextual information that enables decision makers to understand how such information can be used.*

En résumé : La valeur d'un modèle ne peut pas être mesurée par sa simple précision, mais davantage en jugeant de sa fiabilité comme outil de prise de décision en fonction des spécificités d'une situation donnée (traduction libre).